

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-162

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

- 27-2021-07-09-00016 - Arrêté n° DDETS 21-20 portant refus d'agrément à LAFORET Sandrine pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Eure (2 pages) Page 3
- 27-2021-07-09-00017 - Arrêté n° DDETS 21-21 portant refus d'agrément à EDISSIGUE Rose pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Eure (2 pages) Page 6
- 27-2021-07-09-00011 - Arrêté n° DDETS 21-15 portant agrément de DENORME Ludovic en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure (2 pages) Page 9
- 27-2021-07-09-00012 - Arrêté n° DDETS 21-16 portant agrément de BLONDEL Delphine en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure (2 pages) Page 12
- 27-2021-07-09-00013 - Arrêté n° DDETS 21-17 portant agrément de LECUYER Angéline en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure (2 pages) Page 15
- 27-2021-07-09-00014 - Arrêté n° DDETS 21-18 portant agrément de JOSQUIN Emilie en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure (2 pages) Page 18
- 27-2021-07-09-00015 - Arrêté n° DDETS 21-19 portant refus d'agrément à ELLIOT Catherine pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Eure (2 pages) Page 21

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /**

- 27-2021-07-08-00002 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale du Neubourg (Eure - 27)  
?? Contenance cadastrale : 57.9280 ha ?? Surface de gestion : 57.93 ha ?? Période : 2020 - 2039 (révision d'aménagement) (2 pages) Page 24

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2021-07-09-00016

Arrêté n° DDETS 21-20 portant refus d'agrément  
à LAFORET Sandrine pour exercer à titre  
individuel l'activité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs dans le département de  
l'Eure



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

## Arrêté n° DDETS 21-20 portant refus d'agrément à LAFORET Sandrine pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Eure

### Le préfet de l'Eure

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

**VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 29 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté n° DDCS 21-006 en date du 28 janvier 2021 portant avis d'appel à candidatures 2021 aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure ;

**VU** le dossier de candidature reçu le 2 avril 2021, déclaré complet le 19 avril 2021, présenté par madame LAFORET Sandrine ;

**VU** l'arrêté n° DDETS 21-09 en date du 26 mai 2021 fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures 2021 aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté n° DDETS 21-12 en date du 21 juin 2021 portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure ;

Considérant que la candidature de madame LAFORET Sandrine est classée en sixième position ;

Considérant que le nombre de candidats que l'avis d'appel à candidatures du 28 janvier 2021 visait à agréer est de quatre ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

### ARRETE

**Article premier** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame LAFORET Sandrine, domiciliée Saint Sulpice, 61400 SAINT HILAIRE LE CHATEL.

1 / 2

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
Cité administrative – CS 60013 – 27020 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Eure, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rouen, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 09 JUL. 2021



Jérôme FILIPPINI

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2021-07-09-00017

Arrêté n° DDETS 21-21 portant refus d'agrément  
à EDISSIGUE Rose pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs dans le département de l'Eure



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté n° DDETS 21-21 portant refus d'agrément à EDISSIGUE Rose  
pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs dans le département de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

**VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 29 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté n° DDCS 21-006 en date du 28 janvier 2021 portant avis d'appel à candidatures 2021 aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure ;

**VU** le dossier de candidature reçu le 1er avril 2021, déclaré complet le 16 avril 2021, présenté par madame EDISSIGUE Rose ;

**VU** l'arrêté n° DDETS 21-09 en date du 26 mai 2021 fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures 2021 aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure

**VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté n° DDETS 21-12 en date du 21 juin 2021 portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure ;

Considérant que la candidature de madame EDISSIGUE Rose est classée en septième position ;

Considérant que le nombre de candidats que l'avis d'appel à candidatures du 28 janvier 2021 visait à agréer est de quatre ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRETE**

**Article premier** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame EDISSIGUE Rose, domiciliée 48 rue Victor Hugo, 27640 BREUILPONT.

1 / 2

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
Cité administrative – CS 60013 – 27020 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Eure, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rouen, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le **09 JUIL, 2021**



Jérôme FILIPPINI



Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2021-07-09-00011

Arrêté n°DDETS 21-15 portant agrément de  
DENORME Ludovic en qualité de mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs exerçant à  
titre individuel dans le département de l'Eure



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

## Arrêté n° DDETS 21-15 portant agrément de DENORME Ludovic en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure

### Le préfet de l'Eure

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

**VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 29 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté n° DDCS 21-006 en date du 28 janvier 2021 portant avis d'appel à candidatures 2021 aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure ;

**VU** le dossier de candidature déclaré complet le 24 mars 2021 présenté par monsieur DENORME Ludovic ;

**VU** l'arrêté n° DDETS 21-09 en date du 26 mai 2021 fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures 2021 aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté n° DDETS 21-12 du 21 juin 2021 portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure ;

**VU** l'avis favorable en date du 21 juin 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

### ARRÊTE

**Article premier** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à monsieur DENORME Ludovic, domicilié 11 rue de la Gouberge, 27190 ORMES (adresse postale : BP 76, 27190 Conches en Ouche) pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans les ressorts du tribunal judiciaire d'Evreux, des tribunaux de proximité de Bernay et des Andelys du département de l'Eure.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le tribunal de proximité des Andelys sera transféré sur le ressort du tribunal de proximité de Louviers.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs habilités dans le département de l'Eure.

1 / 2

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
Cité administrative – CS 60013 – 27020 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Eure, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rouen, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le **09 JUL. 2021**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Jérôme FILIPPINI.

Jérôme FILIPPINI

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2021-07-09-00012

Arrêté n°DDETS 21-16 portant agrément de  
BLONDEL Delphine en qualité de mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs exerçant à  
titre individuel dans le département de l'Eure

**Arrêté n° DDETS 21-16 portant agrément de BLONDEL Delphine  
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

**VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 29 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté n° DDCS 21-006 en date du 28 janvier 2021 portant avis d'appel à candidatures 2021 aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure ;

**VU** le dossier de candidature déclaré complet le 7 avril 2021 présenté par madame BLONDEL Delphine ;

**VU** l'arrêté n° DDETS 21-09 en date du 26 mai 2021 fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures 2021 aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté n° DDETS 21-12 du 21 juin 2021 portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure ;

**VU** l'avis favorable en date du 21 juin 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame BLONDEL Delphine, domiciliée 12 bis rue de la République, 27190 CONCHES EN OUCHE (adresse postale : BP 25, 27190 Conches en Ouche) pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans les ressorts du tribunal judiciaire d'Evreux, des tribunaux de proximité de Bernay et des Andelys du département de l'Eure.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le tribunal de proximité des Andelys sera transféré sur le ressort du tribunal de proximité de Louviers.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs habilités dans le département de l'Eure.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Eure, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rouen, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 09 JUL. 2021



Jérôme FILIPPINI

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2021-07-09-00013

Arrêté n°DDETS 21-17 portant agrément de  
LECUYER Angéline en qualité de mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs exerçant à  
titre individuel dans le département de l'Eure

**Arrêté n° DDETS 21-17 portant agrément de LECUYER Angéline  
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

**VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 29 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté n° DDCS 21-006 en date du 28 janvier 2021 portant avis d'appel à candidatures 2021 aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure ;

**VU** le dossier de candidature déclaré complet le 15 mars 2021 présenté par madame LECUYER Angéline ;

**VU** l'arrêté n° DDETS 21-09 en date du 26 mai 2021 fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures 2021 aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté n° DDETS 21-12 du 21 juin 2021 portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure ;

**VU** l'avis favorable en date du 21 juin 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame LECUYER Angéline, domiciliée 3 rue de Bray, 27170 BARC (adresse postale : BP 28, 27170 Beaumont le Roger) pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans les ressorts du tribunal judiciaire d'Evreux, des tribunaux de proximité de Bernay et des Andelys du département de l'Eure.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le tribunal de proximité des Andelys sera transféré sur le ressort du tribunal de proximité de Louviers.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs habilités dans le département de l'Eure.



**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Eure, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rouen, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le **09 JUIL, 2021**



Jérôme FILIPPINI

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2021-07-09-00014

Arrêté n°DDETS 21-18 portant agrément de  
JOSQUIN Emilie en qualité de mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs exerçant à  
titre individuel dans le département de l'Eure

**Arrêté n° DDETS 21-18 portant agrément de JOSQUIN Emilie  
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

**VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 29 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté n° DDCS 21-006 en date du 28 janvier 2021 portant avis d'appel à candidatures 2021 aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure ;

**VU** le dossier de candidature déclaré complet le 22 février 2021 présenté par madame JOSQUIN Emilie ;

**VU** l'arrêté n° DDETS 21-09 en date du 26 mai 2021 fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures 2021 aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté n° DDETS 21-12 du 21 juin 2021 portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure ;

**VU** l'avis favorable en date du 21 juin 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à madame JOSQUIN Emilie, domiciliée 17 Allée des Chênes, 27130 PISEUX (adresse postale : BP 113, 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton) pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans les ressorts du tribunal judiciaire d'Evreux, des tribunaux de proximité de Bernay et des Andelys du département de l'Eure.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le tribunal de proximité des Andelys sera transféré sur le ressort du tribunal de proximité de Louviers.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs habilités dans le département de l'Eure.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Eure, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rouen, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le **09 JUIL. 2021**



Jérôme FILIPPINI

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2021-07-09-00015

Arrêté n°DDETS 21-19 portant refus d'agrément  
à ELIOT Catherine pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs dans le département de l'Eure



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté n° DDETS 21-19 portant refus d'agrément à ELIOT Catherine  
pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs dans le département de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

**VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 29 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté n° DDCS 21-006 en date du 28 janvier 2021 portant avis d'appel à candidatures 2021 aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure ;

**VU** le dossier de candidature reçu le 6 avril 2021, déclaré complet le 16 avril 2021, présenté par madame ELIOT Catherine ;

**VU** l'arrêté n° DDETS 21-09 en date du 26 mai 2021 fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures 2021 aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure

**VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 8 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté n° DDETS 21-12 en date du 21 juin 2021 portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Eure ;

Considérant que la candidature de madame ELIOT Catherine est classée en cinquième position ;

Considérant que le nombre de candidats que l'avis d'appel à candidatures du 28 janvier 2021 visait à agréer est de quatre ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRETE**

**Article premier** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame ELIOT Catherine, domiciliée 5 rue Edmond Michelet, Goupigny, 27190 CONCHES EN OUCHE.

1 / 2

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
Cité administrative – CS 60013 – 27020 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Eure, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rouen, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le **09 JUIL, 2021**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Jérôme FILIPPINI

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

27-2021-07-08-00002

Arrêté portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt communale du  
Neubourg (Eure - 27)

Contenance cadastrale : 57.9280 ha

Surface de gestion : 57.93 ha

Période : 2020 - 2039 (révision d'aménagement)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale du Neubourg (Eure – 27)**

**Contenance cadastrale : 57,9280 ha**

**Surface de gestion : 57,93 ha**

**Période : 2020 – 2039 (révision d'aménagement)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code forestier et notamment les articles L.124-1, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5, D.214-15 et D.214-16
- Vu le schéma régional d'aménagement de la région Haute-Normandie, arrêté en date du 23 juin 2006
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.084 du 23/04/2019 portant délégation de signature de Monsieur le préfet de région à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté du 07/01/2020 de Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2007 réglant l'aménagement de la forêt communale du Neubourg pour la période 2005 – 2019
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2013 portant soumission au régime forestier de la parcelle cadastrale B-18 du Neubourg
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Neubourg, en date du 26 avril 2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.

*Sur proposition du Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Rouen*

**ARRÊTE**

- Article 1** La forêt communale du Neubourg (Eure), d'une contenance de 57,93 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale (accueil du public), tout en assurant sa fonction de production ligneuse et de protection écologique et contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** Cette forêt comprend une partie boisée de 55,88 ha, actuellement composée de chênes sessile et pédonculé – (49 %), de bouleau (12 %), de pin sylvestre (11 %), de hêtre (9 %), de châtaignier (8 %), de chêne rouge d'Amérique (2 %) et d'autres feuillus autochtones (merisier, frêne, érable sycomore, érable champêtre, saules et alisier blanc) – (9 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 47,41 ha, et en futaie régulière sur 9,20 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (39,33 ha), le châtaignier (7,80 ha), le pin sylvestre (4,48 ha), l'érable plane (2,68 ha), le chêne pédonculé (1,60 ha) et l'érable champêtre (0,73 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

– La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :

- Un groupe irrégulier, dont une partie à vocation environnementale, d'une contenance de 47,41 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée selon une rotation de 10 ans ;
- Un groupe régulier en amélioration d'une contenance de 4,76 ha où sera pratiquée une sylviculture d'amélioration de jeunes peuplements en attente de leur première éclaircie ;
- Un groupe régulier, d'une contenance de 4,44 ha où sera pratiquée une régénération des peuplements par plantation ;
- Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 1,32 ha, correspondant à des zones non boisées (parking et allée du champ de bataille).

– L'Office national des forêts informera régulièrement la commune du Neubourg de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

– Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et le directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le **08 JUL. 2021**

Pour le préfet de la région Normandie et par  
subdélégation,  
le directeur régional adjoint de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie,



François POUILLY

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*